

FINANCES ET ÉVALUATION DE L'ACTION PUBLIQUE

**AVIS SUR LE PROJET
DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
ET DÉCISION MODIFICATIVE N° 2
DE LA RÉGION RÉUNION**

— **EXERCICE 2024** —

AVIS ADOPTÉ À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU 26 JUIN 2024



La commission « finances et évaluation de l'action publique » du CESER de La Réunion prend acte du projet de budget supplémentaire (BS) et de la décision modificative n°2 (DM2) de l'exercice 2024 qui comporte deux volets :

- Le budget supplémentaire intègre au budget 2024 le résultat antérieur ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes tels que constatés au compte administratif 2023 ;
- La décision modificative n° 2 de l'exercice 2024, vise à ajuster les prévisions budgétaires pour répondre à des nouveaux besoins ou d'ajuster des crédits antérieurs votés en dépenses et en recettes au regard de la projection de réalisation au 31 décembre 2024.

La commission note en prélude que les dépenses d'investissement représentent 77% de cette DM, soit 41,6 millions d'euros (M€), pour répondre à l'actuelle crise du secteur du bâtiment et travaux publics (BTP). Elle encourage en outre à prendre des actions sur le long terme, pour préserver la filière économique et les emplois locaux qui en dépendent.

La commission relève que le projet de BS-DM2 pour l'exercice 2024 est équilibré en dépenses et en recettes, à hauteur de 178,3 M€ en mouvements budgétaires. La commission relève que l'excédent de recettes permet une diminution du recours à l'emprunt, et conserve les capacités financières de la région, en maintenant la capacité de désendettement de la Région en dessous des 9 années, conformément à la stratégie financière définie.

Budget principal 2024	après DM 1	après DM 2
Épargne brute*(EB)	152,0 M€	151,0 M€
Épargne nette*(EN)	73,9 M€	70,4 M€
En cours de la dette (dette)	1207,1 M€	1204,7 M€
Capacité de désendettement (dette/EB)	7,9 années	8,0 années
Taux d'épargne brute (EB /RRF**)	23,5 %	23,0 %
Taux d'endettement (dette/RRF)	187,0 %	183,3 %

* Hors provisions ** Recettes réelles de fonctionnement

Le budget supplémentaire

Le budget supplémentaire intègre l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de (+) 173,4 M€ répartie :

- En section de fonctionnement de (+) 1 M€.
- En section d'investissement pour (+) 172,4 M€ pour couvrir le déficit en investissement de (-) 123,8 M€ et d'autre part les éventuels restes à réaliser en dépenses et recettes.

Ainsi le budget supplémentaire dégage un excédent de recettes propres de (+) 49,7 M€ permettant de diminuer le recours à l'emprunt prévu au budget principal (BP) 2024 et de financer la DM2.

Projet de décision modificative n° 2

1. Sur les dépenses

La commission prend acte que le projet de DM2, propose les dépenses suivantes :

- De (+) 31,5 M€ sur les autorisations de programme (AP) et de (+) 17,2 M€ pour les autorisations d'engagement (AE).
- De (+) 54,2 M€ en crédit de paiement (CP), à hauteur de (+) 41,6 M€ sur les dépenses d'investissement, et de (+) 12,6 M€ en fonctionnement.

Elle concerne principalement :

- Des crédits nouveaux de 12 M€ pour les dégâts routiers causés par le cyclone « Béal » au mois de janvier 2024, de 15 M€ de travaux de renforcement des chaussées, de 1,4 M€ pour l'entretien des aires de covoiturage et de pique-nique et 0,2 M€ d'aménagement complémentaire du réseau routier et en éclairage public ;
- Des crédits supplémentaires de gros entretiens et renouvellement des investissements dans les lycées, complexes sportifs et centres de formation : 9,0 M€ ;

- La reconduction au second semestre du dispositif de la bouteille de gaz à 15€ en faveur des familles de 3,6 M€ ;
- Un besoin complémentaire pour les charges de personnel et les frais de formation : 7,5 M€ ;
- Des aides aux projets économiques sur fonds propres et en contrepartie des subventions européennes de 2,2 M€ ;
- Des crédits supplémentaires pour des travaux dans les musées Stella et Kélonia : 0,3 M€ ;
- Un projet partenarial de construction d'un lycée avec la fondation École du monde et la Région de Boény à Madagascar : 0,5 M€ ;
- Des régularisations des charges de location, entretien des sites, fluides, impôts et frais de déménagement des services de la Région : 1,4 M€.

En dépenses d'investissement les AP sont de (+) 31,5 M€ et en CP de (+) 41 M€. Relevant essentiellement pour les crédits de paiement :

- Du chapitre 902- enseignement, formation professionnelle et apprentissage, avec 6,9 M€ répartis globalement sur :
 - Les travaux d'entretiens des lycées à la suite du cyclone Béral (4,2 M€) ;
 - La réhabilitation et mise aux normes des internats, logements de fonction et infirmerie des lycées Roland Garros et Roches Maigres (1,7 M€).
- Du chapitre 908 – Transports, avec 27,5 M€ de CP, portant essentiellement sur :
 - Le renforcement des chaussées pour 13 M€ ;
 - Les travaux d'urgence engagés suite aux dégâts causés par le cyclone Béral.

En dépenses de fonctionnement les AP sont de (+) 17,1 M€ et en CP de (+) 12,6 M€. Relevant essentiellement pour les crédits de paiement (CP) :

- Chapitre 930 – Service généraux, avec 6 M€ répartis essentiellement sur :
 - Des besoins en CP de (+) 4 M€ pour assurer les recrutements prévisionnels d'agents dans le cadre de la réorganisation des services et la revalorisation de la masse salariale à la suite des révisions successives du point d'indice décidées au 1er juillet 2023 puis au 1er janvier 2024.
- Chapitre 936 – Action économique avec 6,6 M€ répartis essentiellement sur :

- Une reconduction du dispositif de la bouteille de gaz avec (+) 3,6 M€ en CP, accompagné d'une participation du Département.
- Sur la participation de la Région, avec (+) 1,5 M€ en CP aux dossiers de subventions européennes en faveur de projets économiques, innovants et numériques.

2. Sur les recettes

La commission prend acte que le projet de DM2, **propose en recettes en mouvement réels :**

- Une augmentation de (+) 4,6 M€ dont (-) 7,0 M€ en investissement et de (+) 11,6 M€ en fonctionnement.

Elles concernent principalement :

- Des crédits de 3 M€ à la suite de la parution du décret relatif aux conditions de prise en charge partielle des frais de restauration scolaire par les caisses d'allocations familiales à 2,15€ par élève au lieu de 0,3€ ;
- La reconduction du partenariat financier avec le Département sur le dispositif de prise en charge partielle du prix de la bouteille de gaz à 15€ auprès des familles pour 2 M€ ;
- Le complément de fiscalité, dotations et compensations de l'État de 5,5 M€ ;
- La participation financière de l'Agence française de développement (AFD) au projet de construction d'un nouveau lycée à Madagascar de 1,9 M€ ;
- Les indemnisations par les assurances et l'État après les déclarations des sinistres causés par les cyclones Béral et Batsirai de 0,9 M€.

CESER
ÎLE DE LA RÉUNION

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL**

73, boulevard du Chaudron
97490 SAINTE-CLOTILDE



0262 979 630



Ceser-reunion.fr



S'abonner à « L'actu. du CESER »,
la lettre d'information mensuelle pour suivre
toutes les actualités.



Facebook Linkedin Youtube



REGION REUNION

**OUVRIR LA VOIE,
ÉCLAIRER LA DÉCISION,
PARTICIPER À L'ACTION PUBLIQUE**